



ARRÊTÉ N° 184/2024

Arrêté municipal portant constatation d'un bien sans maître

Le Maire de la Commune de Quévert,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123.1 et suivants,
VU le code civil, notamment son article 713,
VIU les informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 octobre 2024,
VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 5 novembre 2024,
Vu l'état de délabrement de l'immeuble AT n° 45 situé 4 Résidence le Chêne à QUEVERT, constaté le 23 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il a été constaté que l'immeuble situé 4 Résidence le Chêne à QUEVERT, cadastré AT n° 45 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue par l'article L 1123.3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera:

- Affiché en Mairie et sur la propriété concernée pendant une durée de 6 mois,
- Publié dans la presse locale,
- notifié au dernier domicile connu du propriétaire
- notifié à Madame La Sous-Préfète de Dinan.

ARTICLE 3: Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à QUÉVERT, le 5 novembre 2024

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 8 novembre 2024